



CONSEIL D'ADMINISTRATION

- RÉUNION DU 7 DECEMBRE 2017 -

DELIBERATION

Numéro 17 - 04 - 016

Délibération n° 2 : Le budget primitif 2018.

Le conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 20 novembre 2017 s'est réuni le 7 décembre 2017 à partir de 9 heures 30 au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du SDIS de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (13 membres présents et 9 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Présents :

Mesdames Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND.

Messieurs Patrick ASSENAT – Jean-Claude CHARVIN – Georges DRU – Joseph FERRARA – Luc FRANCOIS – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Paul PONCET – Hervé REYNAUD – Michel ROBIN.

Excusés :

Mesdames Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude LIOGIER) ; Valérie PEYSSELON (pouvoir donné à Colette FERRAND) ; Clotilde ROBIN (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) ; Nadia SEMACHE (pouvoir donné à Joseph FERRARA) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Claude GIRAUD) ; Jean-Yves BONNEFOY (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Pierrick COURBON (pouvoir donné à Jean-Claude CHARVIN) ; Pierre-Jean ROCHETTE (pouvoir donné à Hervé REYNAUD) ; Olivier GAULIN (pouvoir donné à Michel ROBIN).

Exposé du rapport effectué par le Président,

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2018 et du débat sur les contributions qui ont eu lieu en séance du conseil d'administration le 12 octobre dernier. Globalement, les contributions des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses n'augmenteront pas, nécessitant alors une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel.

I – La section de fonctionnement du budget primitif 2018 pourrait être équilibrée à **60 673 000 €**.

1^{ère} partie – **Les recettes de fonctionnement** pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 12 octobre dernier :

Les recettes prévisionnelles	BP 2018	Evolution par rapport à 2017		Rappel : BP 2017
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 398 549 €	2 961 €	0,01 %	58 395 588 €
Dont la contribution du département	26 630 000 €	0 €	0 %	26 630 000 €
Dont la contribution des communes	31 768 549 €	2 961 €	0,01 %	31 765 588 €
Autres recettes (2)	726 451 €	39 €	0,01 %	726 412 €
Opération d'ordre (3)	1 348 000 €	0 €	0,00 %	1 348 000 €
Provision pour travaux (4)	200 000 €	200 000 €		0 €
TOTAL (1 + 2 + 3 + 4)	60 673 000 €	203 000 €	0,34%	60 470 000 €

1 - Les contributions des collectivités territoriales : **58 398 549 €** soit un montant quasiment identique à celui de 2017 (+ 2 961 € seulement).

☞ Conformément au débat d'orientations budgétaires, les contributions globales des communes et du Roannais Agglomération ne devraient pas augmenter en 2018 et cela pour la cinquième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI, dues pour l'exercice 2018, par rapport à l'exercice 2017, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

2 - le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 72,78 €, ce qui correspond à la participation de la ville de Saint Etienne et à sa population DGF dernièrement communiquée par la préfecture,

3 - Afin de confirmer le processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2018 de conserver un seuil « plancher » à 16 € par habitant. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la préfecture est inférieur à 16 €, se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

✉ Pour la première fois depuis la départementalisation des services d'incendie et de secours, la contribution du département ne devrait pas évoluer et rester identique au montant de l'année 2017.

2 – Les autres recettes : **726 451 €** soit un montant quasiment identique à celui de 2017.

Ces autres recettes constituent une part minime dans le total des recettes de fonctionnement du SDIS (1 % alors que les participations des collectivités territoriales représentent 97 % de ce total).

Pour mémoire, ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint Etienne Bouthéon), au remboursement par les hôpitaux des carences ambulancières, à la participation de la société des autoroutes du sud de la France (ASF) pour les interventions sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département. Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé depuis 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions réalisées par carence par les sapeurs-pompiers.

Après une réévaluation de ces catégories de recettes en 2017 (+ 215 412 € par rapport au BP 2016), il est proposé en 2018 de confirmer les montants du précédent exercice budgétaire.

3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : **1 348 000 €** soit un montant identique à celui de 2017.

Ces opérations d'ordre se regroupent en deux catégories :

↳ Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes, l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2018.

↳ Par ailleurs, le budget de l'établissement pourrait continuer de prendre en compte une opération d'ordre constituée par *la neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 €.

4 – La provision pour travaux : **200 000 €** (cette recette prévisionnelle n'avait pas été prévue en 2017).

Il est envisagé en 2018 d'augmenter les recettes de fonctionnement grâce à l'utilisation d'une provision pour travaux d'entretien des bâtiments.

En effet, lors de sa réunion du 23 mars 2017, le conseil d'administration a affecté une partie du résultat du compte administratif 2016 en provision pour travaux d'entretien des bâtiments (soit 1 494 305 €). Dès lors, ce montant de 1 494 305 € pourrait être fractionné et intégré dès 2018 sur plusieurs exercices budgétaires (environ 7) en recette de fonctionnement. Cette nouvelle ressource financière, destinée à financer les différents travaux d'entretien dans les casernes (travaux de réparation des menuiseries, travaux de peinture, entretien des aménagements

extérieurs,...), s'inscrirait dans le dispositif envisagé cette année afin de ne pas augmenter les contributions. Elle pourrait s'établir en 2018 à 200 000 €.

2ème partie – Les dépenses de fonctionnement : Afin de prendre en compte l'augmentation mécanique de la masse salariale (+ 350 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (+ 203 000 €), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

LES DEPENSES	Evolution de 2017 à 2018	
	BP 2018	
Les dépenses de personnel	36 770 000 €	320 000 € 0,88 %
La gestion du volontariat	6 237 000 €	- 200 000 € - 3,11 %
Les dépenses de formation	1 952 000 €	112 000 € 6,09 %
L'épargne (amortissements)	7 000 000 €	0 € 0 %
Les frais financiers	130 000 €	-20 000 € - 13,33 %
Les assurances	600 000 €	0 € 0 %
L'entretien des véhicules	844 000 €	-37 000 € -4,20 %
Les dépenses énergétiques	1 729 000 €	0 € 0 %
Les frais de téléphonie	380 000 €	-40 000 € - 9,52 %
Le budget social	287 000 €	0 € 0 %
Les subventions	107 000 €	-1000 € -0,93 %
Les contrats de maintenance	1 557 000 €	107 000 € 7,38%
Les tenues d'intervention	220 000 €	-80 000 € -26,67%
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	830 000 €	110 000 € 15,28 %
Les frais médicaux	281 000 €	-29 000 € -9,35 %
La logistique administrative	480 000 €	0 € 0 %
Les matériels et services opérationnels	910 000 €	- 39 000 € - 4,11 %
Les dépenses imprévues	359 000 €	0 € 0%
TOTAL	60 673 000 €	203 000 € 0,34 %

II– La section d'investissement du budget primitif 2018 pourrait être équilibrée à **11 237 000 €**. €

1^{ère} partie : Les dépenses d'investissement (11 237 000 €) se décomposent en trois catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels), le remboursement du capital des emprunts et les opérations d'ordre.

1 – Les opérations d'équipement : 9 600 000 €.

📁 Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter près d'un tiers de la prévision de dépenses, soit **3 360 000 €**.

📁 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Comme les années précédentes, un crédit des **600 000 €** permettrait de financer des opérations ponctuelles (notamment la mise à niveau d'installations électriques dans certaines casernes...).

📁 Les acquisitions d'engins d'intervention :

Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé d'inscrire au budget primitif un montant de **2 580 000 €**. A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle comprise entre 50 000 € et 100 000 €.

Les propositions d'acquisition des engins du programme d'équipement 2018 seront examinées par le bureau en début d'année.

📁 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de **3 060 000 €**.

2 : Le remboursement du capital des emprunts : 289 000 €.

Un emprunt souscrit par le SDIS en 2003 sera soldé en 2018. Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera donc à 289 000 € en 2018, contre 389 000 € en 2017.

L'encours de la dette sera limité au 1^{er} janvier 2018 à 2,577 M €. Dans ces conditions, le maintien de la politique d'investissement de l'établissement public mentionné précédemment est possible sans risquer d'alourdir la dette.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 1 348 000 €

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (348 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 000 000 €).

2ème partie : Les recettes d'investissement (11 237 000 €).

Elles sont de quatre ordres : l'autofinancement, la participation de l'Etat, les opérations d'ordre et l'emprunt d'équilibre.

1 : L'autofinancement : 7 000 000 € : Les capacités d'autofinancement (amortissements) représenteront un montant de 7 000 000 €, soit plus de 60% des recettes prévisionnelles.

2 : La participation de l'Etat : 1 500 000 € : La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée du fonds de compensation de la TVA (1 500 000 €).

3 : Les opérations d'ordre : 100 000 € : Elles sont constituées du produit de la vente aux enchères des biens sortis de l'actif (véhicules principalement). Pour 2018, la prévision de recette s'établit à 100 000 €.

4 : Les emprunts d'équilibre : 2 637 000 € : Pour financer le programme d'investissement 2018, il est donc proposé d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 2 637 000 €.



Dans ces conditions, il est demandé au conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer pour :

- ⇒ approuver le projet de budget primitif 2018 du SDIS,
- ⇒ approuver les montants des contributions communales et intercommunales, tels qu'envisagés le 12 octobre 2017, lors de la définition des contributions prévisionnelles.



**Vu le rapport présenté par le Président,
Le conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement - votée par chapitres - est arrêtée à **60 673 000 €** conformément à l'annexe 1.

Article 2 : La section d'investissement.

La section d'investissement - votée par chapitres - est arrêtée à **11 237 000 €** conformément à l'annexe 1.

Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2018, le conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 12 octobre 2017 et dont le montant global s'établit à **31 768 549 €**. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 2.

Article 4 : L'emprunt d'équilibre.

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre destiné à financer le programme d'investissement 2018 s'élève à **2 637 000 €**.

Décision adoptée à la majorité.

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	19 (dont 7 pouvoirs)
<u>Abstentions</u> sur la proposition de délibération :	3 Nadia SEMACHE Pierrick COURBON Joseph FERRARA
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	0

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Loire



Bernard PHILIBERT